

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement par l'entreprise SPEYSER - Route de STRASBOURG.

### Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - CEA de Sélestat,
- Vu l'arrêté n° 226/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM d'effectuer, pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA), des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement situés 24, Route de STRASBOURG (RD 83 - RGC) à proximité du carrefour à feux à l'intersection du Boulevard de NANCY (RD 721),

- Vu l'emprise du chantier et pour permettre d'effectuer les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de barrer la route et de dévier la circulation,
- Considérant la nécessité de barrer la route et de dévier la circulation afin de permettre d'effectuer les travaux en toute sécurité,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022, sur la Route de STRASBOURG (RD 83 - RGC) au droit du n° 24, à proximité du carrefour à feux à l'intersection du Boulevard de NANCY, selon les nécessités du chantier, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers dans les deux sens, causant le rétrécissement de la largeur des voies, interdisant toute circulation dans le sens Sud vers Nord et l'accès au trottoir côté Est.

**ARTICLE 2** - La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue au droit du chantier, une signalisation destinée à garantir la sécurité des piétons sera mise en place par l'entreprise SPEYSER, pour assurer le cheminement sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG des deux côtés, dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- ARTICLE 4** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.
- ARTICLE 5** - À compter du 23 mai 2022 au 25 mai 2022 il est interdit de tourner à gauche dans la Route de STRASBOURG pour tous les véhicules venant de la Rue du SAND.
- ARTICLE 6** - À compter du 23 mai 2022 au 25 mai 2022 il est interdit de tourner à droite dans la Route de STRASBOURG pour tous les véhicules venant du Boulevard de NANCY.
- ARTICLE 7** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules selon les nécessités du chantier.
- ARTICLE 8** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE dans le sens Sud vers Nord, la voie est neutralisée et interdite à la circulation générale et, dans sa partie comprise entre le n° 45 et la Rue du SAND dans le sens Nord vers Sud, la voie tourne à gauche est neutralisée et interdite à la circulation générale.
- ARTICLE 9** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE dans le sens Sud vers Nord, la circulation est interdite à tous les véhicules et aux cycles.
- Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux
  - aux véhicules de secours,
  - aux véhicules des riverains,
  - aux véhicules de transport exceptionnel.
- ARTICLE 10** - La déviation de tous les véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.
- ARTICLE 11** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, Rue d'EBERSHEIM dans le sens Sud vers Nord, la circulation est autorisée aux véhicules de plus de 3,5t.

**ARTICLE 12** - À compter du 23 mai 2022 et jusqu'au 25 mai 2022 inclus, sur la Route de STRASBOURG, dans sa partie comprise entre le Boulevard de NANCY et la Rue de l'OEUVRE dans le sens Sud vers Nord, uniquement pour les véhicules de secours, des forces de l'ordre et de transport exceptionnel, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 13** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise SPEYSER Lucien  
Z.A. Le Ried  
1, rue de l'Industrie  
67150 GERSTHEIM

**ARTICLE 14** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 15** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 16** - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.

**ARTICLE 17** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 18** - L'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 19** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 20** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

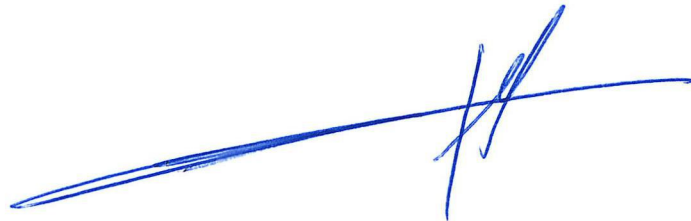
**ARTICLE 21** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 22** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise SPEYSER Lucien.

Pj : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 20 MAI 2022

*Le Maire*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke crossing it.

*Marcel BAUER  
Et par délégation  
le Premier Adjoint au Maire,  
Jacques MEYER*

**DESTINATAIRES :**

- La Préfète du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de Police ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Entreprise SPEYSER Lucien ;
- SDEA du Bas-Rhin ;
- Centre de Secours Principal ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- A afficher.



Le Maire :

Marcel BAUER  
Et par délégation  
le Premier Adjoint au Maire  
Jacques MEYER

# Route de STRASBOURG

## Travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement



- SAU - 16/05/2022

